

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2018 - 028**

Date de convocation : 20 avril 2018	Date d'affichage : 02 mai 2018
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille dix-huit, le 26 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard PELLAT.

Présents : M. PELLAT Bernard, M. LECLERCQ Christian, Mme FABRE Véronique, M. GIACOMEL Bruno, Mme RIGAUD Héléne, Mme BONNACCOLTA Martine, M. GUIRAUD Michel, M. ORMIERES Thierry, Mme ALABERT Claire, M. LORION Roger, Mme PUJOL Eliane, M. BIZOT Jean-Louis, M. CENEDA Pierre, Mme VALLES Sylvie, Mme CHATELLARD Carole, M. MERCERON Patrick, Mme COUCHOURON Tiphaine, M. JORDY Alain, M. PELLEGRINI Maurice, M. RAGOSO Michel, M. FREU Michel, Mme RIGAUD Laure.

Absents excusés : M. RAYNAUD Christian, M. LEUBA Robert, Mme GAGLIAZZO Bernadette, Mme AYMES Régine, Mme BEUCAIRE Danielle.

M. RAYNAUD Christian, M. LEUBA Robert, Mme GAGLIAZZO Bernadette, Mme AYMES Régine, Mme BEUCAIRE Danielle ont donné respectivement procuration à M. PELLAT Bernard, M. LECLERCQ Christian, M. GIACOMEL Bruno, M. RAGOSO Michel, M. PELLEGRINI Maurice conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme FABRE Véronique est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

---

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS  
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 3 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20180426-2018-028-DE Date de télétransmission : 02/05/2018 Date de réception préfecture : 02/05/2018
---

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes:

1. Présentation du PADD et débat sur les orientations lors de la commission urbanisme
2. Envoi du projet de PADD à l'ensemble des membres du conseil municipal
3. Diffusion, présentation du PADD et débat sur les orientations en séance du conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «*qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU*».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document projeté et de la présentation et des explications énoncées par M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme :

- ✓ *Orientations n°1 : promouvoir un environnement de qualité et un cadre de vie préservé*
- ✓ *Orientations n°2 : établir les conditions d'une croissance maîtrisée et soutenable*
- ✓ *Orientations n°3 : encadrer l'évolution de l'armature urbaine*

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 19 avril 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



**Bernard PELLAT**



Accusé de réception en préfecture  
014994-20180426-2018-028-DE  
Date de transmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018